

EUROVISIONSPORTS HIVER : REGLEMENT SKI

Article 1

Les jeux sont organisés chaque année conformément à la décision du Comité SPORTS EUROVISION (c. Règlement général - Art 4). Il est souhaitable qu'ils soient organisés à tour de rôle de façon ininterrompue par les pays participants.

Article 2

Les jeux "SPORTS EUROVISION HIVER" durent 7 à 8 jours et comportent:

- a) des épreuves "alpines":
 - Super G
 - Slalom géant
 - Slalom spécial
- b) des épreuves "nordiques":
 - Ski de Fond - épreuve individuelle
 - Ski de Fond - relais par équipes

Article 3

3.1 L'organisation des épreuves doit permettre à chaque sportif de participer à toutes les épreuves.

Le déroulement des jeux doit permettre de réaliser à la fois le but sportif et social contenus dans le règlement SPORT EUROVISION. Tous les participants doivent, dans la mesure du possible, être hébergés dans un même lieu ou dans une proche proximité.

3.2 Le pays organisateur peut confier l'organisation des courses à des spécialistes extérieurs aux organismes de Radio et Télévision, la responsabilité des jeux reste cependant au comité d'organisation. Aucune interprétation ou décision ne peut être prise par l'organisateur ou ses assistants quant au règlement, sauf si elle est couverte par les règlements ou décidée par le comité de course.

3.3 L'organisateur s'engage à adresser une invitation écrite à chaque pays membre de l'UER. Chaque pays doit donner les coordonnées précises et complètes (nom, adresse et numéro de téléphone) de son chef de délégation ou de la personne responsable à contacter par le pays organisateur.

Les invitations doivent parvenir le plus tôt possible et au plus tard 4 mois avant la date d'ouverture des jeux. L'invitation doit indiquer le lieu, les dates, les conditions de participation, le prix, les moyens d'accès, ainsi que les conditions d'un dédit éventuel.

3.4 L'organisateur adresse un programme à tous les pays membres de l'UER deux mois avant les jeux.

3.5 L'organisateur peut 3 mois avant les jeux demander une liste provisoire des participants à chaque délégation. Cette liste devrait indiquer le nombre de participants (hommes et dames) dans chaque discipline.

3.6 Au plus tard un mois avant l'ouverture des jeux, le pays organisateur doit avoir une confirmation. En cas d'annulation d'une inscription après ce délai, le paiement du dédit prévu à cet effet sera appliqué. Après cette date, tout changement de nom des participants doit être communiqué le plus rapidement possible à l'organisateur.

3.7 Les pays ne respectant pas ce délai peuvent être exclus de ces jeux. Passé ce délai, le pays organisateur peut refuser toute inscription.

Article 4

Peuvent participer aux jeux SPORTS EUROVISION le personnel des organismes de Radio et Télévision, membres de l'UER, employés depuis au moins un an, ayant comme principale ressource des revenus de ces organismes à condition de n'avoir participé à aucune course FIS les 5 précédentes années.

Tous les pays, par leur participation, acceptent implicitement les règles des SPORTS EUROVISION et les décisions prises par son comité.

4.1 Chaque pays peut inscrire jusqu'à 30 participants (maximum 20 du même sexe), dans la mesure où aucune disposition différente n'aura été prise. Dans le cas de conditions spéciales (pistes difficiles ou conditions d'organisation de course), l'organisateur peut proposer au comité de course une réduction du nombre de participants.

4.2 Le pays organisateur peut augmenter le nombre de ses participants, à condition que cela ne porte pas préjudice aux qualités sportives pour les autres participants. Le comité de course doit décider si une augmentation est acceptée pour chacune des compétitions. 30 participants devraient suffire.

4.3 Si un nombre d'inscrits trop élevé provoque des problèmes d'hébergement, le pays organisateur peut limiter en conséquence le nombre d'accompagnateurs.

Article 5: Comité de course

Le comité de course se réunit la veille de chaque course. L'organisateur et le directeur de course s'engagent à y donner des informations précises sur le tracé et le déroulement de l'épreuve.

Chaque pays participant sera représenté par son chef de délégation et deux assistants. En cas de vote, chaque pays a une voix. Le comité de course détermine le jury pour chaque épreuve. L'organisateur veille à ce que le règlement soit connu des membres de ce jury. Durant cette réunion, les délégations sonnent de façon définitive leur liste d'inscription aux diverses disciplines, en indiquant clairement le nom, le sexe et la classe d'âge des participants.

La liste comporte des séries de 3 coureurs, par ordre décroissant en qualité. Les délégations ayant des coureurs de moindre niveau sont priées de ne pas les inscrire dans les premières séries, même si des places dans ces séries restent libres.

Article 6 : Tirage au sort

Les organisateurs se chargent du tirage au sort dans chaque groupe (série), suivant la liste donnée par chaque délégation. Chaque délégation peut y désigner un observateur.

Article 7 : Dossards

Les dossards et la liste de départ s'y reportant seront remis à chaque délégation, au plus tard lors du petit-déjeuner du jour de la course.

Le chef de délégation est responsable de leur distribution ainsi que de leur restitution dans l'aire d'arrivée.

Article 8: Jury

Pour toutes les épreuves, le jury est composé de:

- un directeur de course (président du jury)
- un directeur d'épreuve
- un responsable su chronométrage
- un arbitre et un arbitre adjoint élus lors de la réunion de course.

Le jury est responsable du tracé de la course, de l'épreuve, du chronométrage et des résultats qui doivent être conformes aux règles en vigueur.

Le jury délibère dès la fin des épreuves afin de confirmer les résultats, après avoir examiné les éventuelles réclamations, déposées par le chef de délégation du pays concerné. Ces réclamations seront déposées par écrit, accompagnées d'une caution de 50 CHF. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est restituée. La réclamation est à déposer au plus tard 10 minutes après la fin de la course ou de la manche et la publication des disqualifications (spécialement dans les épreuves slalom et slalom géant). En cas de doute, un départ "sous réserve de contestation" est autorisé.

Le président du jury et l'arbitre signent la feuille de résultats après examen.

Une décision ultérieure ne peut être prise que dans des cas spécifiques pour lesquels le règlement n'indique pas de façon explicite la façon d'agir du jury. Dans ce cas, une réunion extraordinaire du comité de course sera convoquée, au cours de laquelle la décision définitive sera prise.

Article 9: Epreuves alpines

Sont en principe régies par les règles de la FIS. Le comité de course peut cependant procéder à des modifications.

Personne ne peut se trouver sur le parcours des épreuves, sauf aux moments autorisés par l'organisateur. Le port du dossard est obligatoire. Son numéro doit être visible pendant toute la course. Tous les coureurs sont priés de contribuer dans la mesure de leurs moyens à la sécurité

de la piste. Si un coureur tombe, il est souhaitable qu'il s'inquiète de ne pas gêner le concurrent suivant. Un coureur en voie d'être doublé doit céder le passage au coureur le plus rapide.

L'organisateur décide si le même tracé peut servir aux dames et aux hommes ou si on choisit deux parcours différents. Dans le premier cas, les dames partent d'abord. Un portillon déclenche le chronométrage avec une précision jusqu'à 1/100 de seconde. Le top de fin de chronométrage est donné par une cellule photoélectrique. Tout coureur absent au départ à l'appel de son numéro de dossard part à la fin de la course, mais "sous réserve de contestation".

9.1: Super G

Dans cette épreuve, le port du casque et du dossard bien apparent sont obligatoires, tant à l'entraînement qu'à la course. Seuls les coureurs doivent être admis sur la piste.

L'organisateur est responsable de la sécurité des coureurs. Le parcours ne peut comporter de trop grandes difficultés techniques, par exemple les sauts et les virages trop serrés. Le but de l'épreuve étant de permettre à un maximum de coureurs d'y participer. L'organisateur essaiera dans la mesure du possible de commencer les épreuves par le SuperG.

9.1.1. Caractéristiques

Dénivelé:	maximum 300 m
Longueur/temps du parcours:	maximum 70 secondes
Nombre de portes:	10% du dénivelé

9.1.2. Déroulement

a) Reconnaissance: pour des raisons de sécurité, les coureurs ont le droit d'enchaîner uniquement deux portes successives.

b) Entraînement: uniquement prévu si l'organisateur en donne la possibilité, mais n'est pas explicitement programmé.

Si une séance d'entraînement devait avoir lieu, les modalités ci-après sont de rigueur:

Intervalle entre deux départ: 1 minute

Pas de chronométrage. L'organisation doit veiller à ce que chaque coureur ait la possibilité de faire un parcours complet.

c) Course: intervalle entre deux départs: 1 minute

En raison des différentes capacités au niveau des coureurs, il est recommandé à l'organisation de prévoir des intervalles flexibles.

9.2: Slalom Géant

Dans la mesure du possible, l'organisateur fera deux tracés différents pour les dames et les hommes. La course se fait en deux manches se déroulant le même jour. Le piquet intérieur de la porte soit être à rotule (articulé).

9.2.1. Caractéristiques

Dénivelé:	maximum 200 m
Longueur/temps du parcours:	maximum 50 secondes
Nombre de portes:	12 à 20% du dénivelé

9.2.2. Déroulement

- a) Reconnaissance du parcours de la première manche: durant une période de temps fixée par le comité de course. Seuls les coureurs portant leurs dossards visibles sont admis sur la piste. Il est interdit de passer dans les portes autrement qu'en dérapage. Les coureurs qui ne respectent pas ces règles sont à disqualifier.
- b) Première manche: ordre de départ suivant le tirage au sort. Le capitaine d'une équipe doit informer le starter s'il pense qu'un de ses coureurs pourrait gêner le coureur partant après celui-ci.
- c) Reconnaissance de la deuxième manche: se fera dans le délai fixé lors de la réunion de course ou qui sera annoncé dans la zone d'arrivée à la fin de la première manche. Sinon elle se fera comme la première.
- d) Deuxième manche: les 15 premiers de la première manche partent en ordre inverse, les autres coureurs suivant leur ordre d'arrivée.

9.3: Slalom spécial

L'utilisation de piquets à rotule (articulés) est obligatoire.
Si possible tracés séparés pour les dames et les hommes.

9.3.1. Caractéristiques

Dénivelé:	maximum 120 m
Longueur/temps du parcours:	minimum 200 m/env. 40 secondes
Nombre de portes:	35 à 40

Si possible, les 5 premières portes doivent être ouvertes.

9.3.2. Déroulement

Comme pour le slalom géant.

9.4: Classement des épreuves alpines

9.4.1. Classement individuel (principe)

Il est effectué une supputation des points FIS obtenus d'après les écarts chronométrés comparés avec les meilleurs temps. Le calcul des points se fera séparément pour les dames et les hommes.

Chaque épreuve a sa propre constante "F" insérée dans la formule pour le calcul des points.

Valeur de "F": situation 1998/1999

F pour le SUPER G	930
F pour le SLALOM GEANT	810
F pour le SLALOM SPECIAL	580

La formule est:
$$P = \frac{F \times T_x}{T_0} - F$$

T_0 = meilleur temps (en secondes)
 T_x = temps du coureur concerné (en secondes)
F = constante de l'épreuve

"P" indique ainsi, en vertu du règlement international, le nombre de points FIS calculés sur base des écarts chronométrés.

L'organisateur doit veiller à ce que les conditions techniques pour le calcul ci-dessus soient données. Etant donné que la constante "F" pourra changer d'année en année, l'organisateur est tenu de prendre en considération, et ce à partir du mois d'octobre, le chiffre actuel des listes FIS. En cas de doute, on obtiendra les chiffres en s'adressant aux Fédérations Nationales de Ski des pays concernés. Le classement ne peut être effectué que sur la base d'une liste actuelle.

9.4.2 Combiné alpin

Le calcul pour le combiné alpin s'effectue en additionnant les points FIS récoltés dans chaque discipline. Le vainqueur est celui ayant obtenu le plus petit nombre de points (norme FIS).

Article 10: Epreuves nordiques

Il est souhaitable que les tracés soient faits mécaniquement. A côté du tracé "classique" il faut préparer un espace de 3m de large pour le skating. Le parcours doit être correctement fléché, pour qu'aucun coureur ne puisse se tromper.

10.1: Ski de Fond - Epreuve individuelle

10.1.1. Contraintes techniques

	<u>Dames</u>	<u>Hommes</u>
Longueur:	5 Km	10 Km
Dénivelé maximum:	50 m	100 m
Montée maximum:	100 m	200 m

Si les épreuves se déroulent à une altitude supérieure à 1500 m, le comité de course peut décider de réduire les distance. Le chronométrage électronique est souhaitable, portillon de départ, cellule photoélectrique, précision au 1/10 de seconde.

Intervalle au départ: 30 secondes.

10.1.2.

Ordre de départ selon la liste de départ établie par tirage au sort.

Dans le cas d'un seul tracé pour dames et hommes, les dames partent en premier lieu.

10.2: Relais 4 x 3 Km

Chaque équipe est composée de 4 coureurs avec au moins une dame et un homme.

Dénivelé maximum:	40 m
Montée maximum:	100 m

10.2.1.

Chaque pays peut présenter plusieurs équipes. Le pays ne pouvant présenter une équipe complète peut former avec des participants d'autres pays des équipes internationales. Ces équipes internationales peuvent être constituées encore au départ. Les équipes internationales n'entrent pas en ligne de compte pour les récompenses.

10.2.2.

Dans l'aire de départ et celle de passage de relais est prévue une zone où le skating est interdit. Le non-respect de cette interdiction entraîne la disqualification.

10.2.3.

Dans l'aire de départ, il faut prévoir au moins 8 traces parallèles sur une longueur de 150 m. L'ordre de départ peut être déterminé d'après les résultats de l'année précédente. Le vainqueur de l'année précédente sera placé au milieu de la première rangée au départ, le deuxième à sa droite, le troisième à sa gauche, etc... Les nouvelles équipes partent à la fin.

10.2.4.

Les dossards des coureurs d'une même équipe devront se distinguer soit par la couleur, soit par leur numérotation. Exemple: 3-2 désignerait le 2^{ème} coureur de la 3^{ème} équipe.

Article 11: Classification des participants

Catégorie A:	jusqu'à 40 ans
Catégorie B:	de 41 à 50 ans
Catégorie C:	à partir de 51 ans

Pour déterminer la classification des différentes catégories, l'âge au 31/12 de l'année qui précède est prépondérant.

Article 12: Récompenses

Les prix devraient être des coupes. Le pays organisateur décide si des médailles sont distribuées. Les récompenses ne peuvent être remises qu'aux personnes figurant sur les listes de départ. Le pays organisateur peut distribuer des prix "souvenir" à des coureurs autres que les 3 premiers.

12.1: Epreuves individuelles

12.1.1 Les 3 meilleures dames et les 3 meilleurs hommes de chaque catégorie sont récompensés dans toutes les disciplines alpines.

12.1.2 Au ski de fond individuel, un prix sera donné aux 3 premières dames et aux 3 premiers hommes de chaque catégorie

12.1.3 Relais ski de fond: une coupe récompensera chacune des 3 premières équipes. Les coureurs de ces équipes auront soit une médaille, soit une petite coupe.

12.1.4 Combiné alpin

Basé sur l'addition des points FIS dans les 3 épreuves individuelles, les 3 meilleures dames et les 3 meilleurs hommes de chaque catégorie reçoivent des récompenses.

12.2: Combiné alpin par Nation

Les points FIS des 2 meilleures dames et des 4 meilleurs hommes sont additionnés épreuve par épreuve. Les 3 meilleures équipes du combiné auront une coupe.

12.3: Challenge

On remettra un challenge aux vainqueurs dames et hommes du combiné alpin et du fond individuel. Ces challenges sont gardés par eux jusqu'à l'ouverture des jeux suivants. Ils en sont responsables durant cette période et se chargent de faire graver l'inscription correspondante. Au cas où cela aurait été omis, cette inscription serait faite à la charge du responsable de son équipe, avant l'ouverture des jeux suivants. Ce prix est attribué définitivement à la personne qui l'aura gagné 3 années de suite ou 5 fois au total. Le pays organisateur ayant opéré cette remise définitive doit en informer, suivant les règles en vigueur, l'organisateur responsable du prix suivant, afin qu'il puisse le remplacer.

Article 13: Feuilles de départ et des résultats

13.1. Chaque jour de course, au plus tard au petit-déjeuner, on remet 5 à 10 listes de départ à chaque pays concerné.

13.2. A la réunion de course du même jour, on remet autant de feuilles de résultats à chaque responsable de délégation.

13.3. A la fin des jeux, un dossier complet avec les résultats finaux, les feuilles de résultats de toutes les courses (signées du jury), ainsi que les temps de parcours seront remis à chaque participant.

Article 14: Ce règlement remplace les règles de 1989 et entre en vigueur après le 1.7.1999.